



## PROCES VERBAL DU BUREAU DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière-Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE.

Étaient présents avec voix délibératives : Mme Evelyne ROUANET, André FABRE, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Francis CESCATO, M. Francis MONSARRAT, M. Daniel VIALELLE, M. Marc CURETTI, M. Gérard CAUQUIL, David CUCULLIERES, Blaise AZNAR.

Etaient présents sans voix délibératives : Michel VIDAL, M. Bernard RAYNAL, M. Jean-Pierre BERRAUD, John DODDS,

Excusés M. Jean-Marc SALEINE, M. Michel PETIT, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, Monsieur Gilbert VERNHES

Monsieur Gérard CAUQUIL a été désigné secrétaire de séance du bureau.

Le quorum est atteint avec 10 membres présents.

### Ordre du jour :

**Délibération n° DB 2026.22** - Autorisation de principe et délégation de signature pour le prêt de matériel pédagogique

**Délibération n° DB 2026.23** - Autorisation de signature des marchés suivants :

- Réparation et entretien courant d'engins
- Transport et traitement des déchets provenant des déchèteries de l'Hérault
- Entretien et réparation des camions
- Transport des matériaux issus du tri des encombrants du centre de tri de Blaye les Mines

**Délibération n° DB 2026.24** - Validation et autorisation de la signature d'une convention avec la recyclerie « la Recyclante »

**Délibération n° DB 2026.25** - Remise de pénalité dans le cadre du marché 24.177.02 « fourniture et livraison de deux polybennes »

**Délibération n° DB 2026.26** - Autorisation de signature d'une convention avec EDF portant sur la délivrance à titre gracieux des études portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les casiers de l'ISDND

**Délibération n° DB 2026.27** - Accord et autorisation de signature d'une convention de servitude avec le Centre Hospitalier de Gaillac dans le cadre du réseau de chaleur de Gaillac

---

### Approbation du PV - Signatures

Le procès-verbal du bureau du 16 février 2026 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

## **Délibération n° DB 2026.22 - Autorisation de principe et délégation de signature pour le prêt de matériel pédagogique.**

*Rapporteur Madame Evelyne Rouanet, Vice-Présidente en charge des relations avec les éco-organismes a présenté ce projet de délibération en l'absence de Monique Cordière Fauvel, Vice-Présidente en charge de la stratégie territoriale, de la prévention et des relations avec les collectivités adhérentes.*

Madame Rouanet rappelle que Trifyl dispose d'un certain nombre d'outils pédagogiques qu'il met à disposition des collectivités adhérentes du territoire, partenaires et associations, afin de les utiliser à des fins de sensibilisation auprès de divers publics.

Ponctuellement, Trifyl est sollicité pour mettre à disposition des supports pédagogiques plus conséquents que de simples jeux : but ou poubelle géante gonflable, flamme....

Ces supports ont une certaine valeur et nécessitent de respecter des consignes d'utilisation.

Afin d'encadrer ces usages et leur responsabilité, il est proposé de définir une convention de prêt.

La convention définit les modalités de prêt, la durée et transfère la responsabilité du matériel à l'emprunteur pendant la durée de mise à disposition.

La convention a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles Trifyl met à disposition gratuitement auprès des collectivités adhérentes ou associations de son territoire du matériel pédagogique. Le catalogue de prêt est joint en annexe de la convention.

Habituellement, une dizaine de prêts sont réalisés chaque année.

La question se pose de l'éventuelle mise en place d'un cautionnement pour ces équipements. Monsieur le Président précise que la convention présentée ce jour ne prévoit pas de dépôt de caution. Cette possibilité pourra toutefois être étudiée lors d'une prochaine mise à jour de la convention.

Madame Rouanet invite les membres du bureau à valider le principe de cette mise à disposition gratuite de matériel et à déléguer au Président la signature des conventions conclues avec les structures intéressées par ce dispositif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.
  
- Considérant les objectifs communs de Trifyl, de ses collectivités adhérentes et de ses partenaires en ce qui concerne les actions en faveur du tri ;
- Considérant l'intérêt pour Trifyl de mettre à disposition du matériel pédagogique auprès des organisateurs d'évènements sur le territoire ;
- Considérant la pertinence d'encadrer les mises à disposition par une convention précisant les droits et obligations de Trifyl et des partenaires intéressés par le dispositif
- Considérant la convention, jointe en annexe, précisant les modalités de cette mise à disposition

***Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** de valider le principe d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel pédagogique

**Article 2 :** de valider le contenu de la convention de mise à disposition de matériel pédagogique, jointe en annexe

**Article 3 :** de déléguer au Président la signature des conventions de mise à disposition conclues entre Trifyl et les partenaires intéressés par ce dispositif.

**Délibération n° DB 2026.23 - Autorisation de signature des marchés de réparation et d'entretien courant d'engins, de transport et traitement des déchets provenant des déchèteries de l'Hérault, d'entretien et réparation des camions, de transport des matériaux issus du tri des encombrants du centre de tri de Blaye les Mines.**

*Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures.*

Monsieur Curetti rappelle que depuis plus de 20 ans, le Syndicat Mixte Départemental TRIFYL assure une mission de service public pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Tarn, d'une partie de la Haute-Garonne et de l'Hérault, ce qui équivaut aux déchets de 330 000 habitants, répartis sur plus de 6 700 km<sup>2</sup>.

Trifyl exerce des activités à caractère industriel localisées sur une quarantaine de sites, et comprenant à la fois des équipements de proximité et des équipements techniques : 37 déchèteries, 13 quais de transfert, 8 réseaux de chaleur bois-énergie, 1 usine de tri, 1 unité d'affinage du tout-venant, 1 unité de tri et de valorisation des déchets, 1 plateforme de compostage, 1 plateformes bois-énergie, 1 bioréacteur...

Ces activités nécessitent la passation de contrats publics portant notamment sur le transport de déchets ou la réparation d'engins et de camions. Certains contrats liés à la mise en œuvre de ces activités se terminent en juin et juillet prochain et doivent donc être renouvelés. Ces renouvellements doivent intervenir dans un délai raisonnable avant le commencement d'exécution des prestations permettant ainsi aux nouveaux titulaires de s'organiser. Or le contexte particulier lié à la tenue des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars prochain ne permet pas de garantir la tenue d'un Bureau dans ce délai raisonnable.

C'est pourquoi s'agissant des contrats ci-après listés ayant pour objet la réalisation de prestations relevant des affaires courantes, régulières et nécessaires à la continuité du service public de gestion de déchets, Monsieur Curetti invite les membres du Bureau à autoriser, par avance, le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, dans le respect des règles de la commande publique, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1 ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
- Considérant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, lors des élections des 15 et 22 mars 2026 ;
- Considérant qu'à la suite de ces élections, le nouveau Comité Syndical de Trifyl ne sera pas installé avant le mois de mai ou de juin 2026 ;
- Considérant la nécessité de gérer les affaires courantes durant cette période et notamment de conclure des marchés relevant des affaires courantes et nécessaires à la continuité du service public de gestion des déchets ;
- Considérant la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et les montants prévisionnels des marchés précisés ci-après :

Opération	Définition des besoins	Date de commencement	Durée	Montant maximum € HT
Réparation et entretien courant des engins	Réparation et entretien courant d'engins de Marque JCB	01/07/2026	3 ans	215 000
	Réparation et entretien courant d'engins de Marque Kramer	01/07/2026	3 ans	215 000
	Réparation et entretien courant des chariots élévateurs de Marque Fenwick	01/07/2026	3 ans	60 000
	Réparation et entretien courant des chariots élévateurs de Marque CAT	Date de notification	3 ans	60 000
	Réparation et entretien courant multimarques des chariots élévateurs	01/07/2026	3 ans	190 000
	Réparation et entretien courant d'engins de type Pelle et Mini-pelle	01/07/2026	3 ans	100 000
	Réparation et entretien courant d'engins de type nacelle	01/07/2026	3 ans	120 000
Transport de déchets issus des déchèteries du secteur Est de Trifyl	Transport des déchets (déchets végétaux, tout venant, cartons) provenant des déchèteries d'Angles (81260), de la Salvetat sur Agout (34330), d'Olargues (34390), de Saint Pons de Thomières (34220), d'Aigues Vives (34210) et de Campredon (34210)	01/07/2026	2 ans Renouvelable 1 fois	490 000 (par période de 2 ans)
Entretien et réparation des camions et remorques	Entretien et réparation des camions polybenne, grues et tracteurs routiers de marque RENAULT	19/06/2026	3 ans	580 000
	Entretien et réparation des camions polybenne de marque DAF	01/08/2026	3 ans	60 000
	Entretien et réparation des remorques porte caisson	01/08/2026	3 ans	140 000
	Entretien et réparation des semi-remorques FMA	01/08/2026	3 ans	140 000
Transport des matériaux issus du tri des encombrants du centre de tri de Blaye les Mines	Transport des refus de tri fins depuis Blaye les Mines vers Labessière-Candeil	01/07/2026	2 ans	300 000

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président, après attribution par la commission d'appel d'offres, à signer les marchés référencés ci-dessus ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

## **Délibération n° DB 2026.24 - Validation et autorisation de la signature d'une convention avec la recyclerie « la Recyclante »**

*Rapporteur, Mme Evelyne ROUANET, Vice-Présidente en charge des relations avec les éco-organismes*

Madame Rouanet souligne que Trifyl est engagé dans une démarche de prévention et de réduction des déchets entrants dans ses déchèteries, le Syndicat Trifyl travaille avec différentes associations du territoire sur le sujet du détournement et du réemploi d'objets en bon état ou réparables.

Ainsi Trifyl a conclu des partenariats avec plusieurs associations, permettant à ces structures de tenir des permanences en déchèterie. Depuis leur mise en place, ces permanences ont permis de sensibiliser près de 14 000 personnes (dont 6 000 en 2025) et de détourner plusieurs tonnes de nos bennes, ceci afin que les administrés identifient mieux ces structures et pensent d'abord à donner avant de jeter.

Ces différentes structures traitent en moyenne chaque année entre 400 et 500 tonnes d'objets qui sont valorisés à plus de 85% en vente ou en filières REP.

A la suite de la conclusion de plusieurs conventions passées pour des actions ponctuelles en 2022 et 2023, il est proposé de formaliser le partenariat avec la signature d'une convention de coopération au long terme.

Cette nouvelle convention prendra forme d'une permanence (identique à celles déjà existantes avec d'autres recycleries) qui pourra se tenir un mardi matin tous les 15 jours sur le site de Caraman en priorité (et Revel pour des animations spécifiques).

Il a été inclus dans la convention la possibilité de réaliser des actions de sensibilisation / récupération lors de la Semaine du Développement Durable ou de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable dans les mêmes conditions 3 fois.

Madame Rouanet invite les membres du bureau à valider le partenariat mis en place par le biais de cette convention et à autoriser le Président à la signer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
- Considérant les objectifs communs de Trifyl et la recyclerie « La Recyclante » dans le domaine de la réduction et du traitement des déchets ;
- Considérant les opérations mise en place par la recyclerie « La Recyclante » portant sur la sensibilisation des usagers à la récupération en déchèterie de petits objets ;
- Considérant l'intérêt pour Trifyl de conventionner avec la recyclerie « La Recyclante » ;
- Considérant que la convention est sans incidence financière pour Trifyl ;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** de valider la convention portant sur la sensibilisation et le réemploi sur les sites de Caraman et de Revel dont le projet est joint en annexe, avec la recyclerie « La Recyclante » ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à son exécution.

## **Délibération n° DB 2026.25 - Remise de pénalité dans le cadre du marché 24.177.02 « fourniture et livraison de deux polybennes ».**

*Rapporteur : M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures.*

Monsieur Curetti indique que le marché 24.177.02 « fourniture et livraison de 2 polybennes » a été notifié le 22 avril 2025 à la société MECALOUR GIE pour un montant global et forfaitaire de 314 000 € HT intégrant la fourniture et la livraison des deux polybennes pour 340 000 € HT et la reprise de deux polybennes pour un montant de 26 000 € HT.

Le titulaire s'était engagé sur une livraison dans un délai de 29 semaines à compter de la notification. Or du fait d'un retard d'un fournisseur, le titulaire n'a pas été en capacité de respecter cet engagement. Le premier polybenne a été livré le 27 novembre 2025, soit avec 16 jours de retard, et le deuxième polybenne a été livré le 19 décembre 2025, soit avec 38 jours de retard.

Le cahier des clauses administratives particulières applicable au contrat prévoit une pénalité de 150 € par engin et par jour de retard. Le montant total des pénalités s'établit donc à 8 100 €.

Or dans la mesure où le retard a entraîné des répercussions limitées sur l'activité du service transport, que les justifications transmises par le titulaire démontrent que le retard n'est que partiellement de sa responsabilité, et que par ailleurs le titulaire a fait preuve d'une très grande réactivité face aux imprévus mécaniques rencontrés par les services de Trifyl, il est proposé aux membres du Bureau de réduire de moitié le montant des pénalités applicables et donc de ramener le montant à 4 050 €.

Monsieur Curetti invite les membres du Bureau à valider cette remise de pénalités et à autoriser le Président à engager des négociations avec le titulaire afin de convenir des modalités d'application des pénalités de retard et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
  
- Considérant le marché 24.177.02 « fourniture et livraison de deux polybennes » notifié le 22 avril 2025 à la société MECALOUR GIE ;
- Considérant le retard dans la livraison de deux polybennes entraînant l'application des pénalités prévus dans le cahier des clauses administratives particulières du marché ;
- Considérant que le retard de livraison des polybennes a eu un impact limité sur l'activité du service transport et que les justifications présentées démontrent que le retard résulte pour partie de circonstances extérieures au titulaire ;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** de procéder à la remise partielle des pénalités de retard applicables à la société MECALOUR et ainsi de fixer le montant desdites pénalités à 4 050 € ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à engager les négociations avec le titulaire afin de convenir des modalités d'application des pénalités ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération n° DB 2026.26 - Autorisation de signature d'une convention avec EDF portant sur la délivrance à titre gracieux des études portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les casiers de l'ISDND.**

*Rapporteur, M. Gérard CAUQUIL, Président de la commission valorisation et développement des énergies renouvelables.*

Monsieur Cauquil rappelle qu'une mise en concurrence portant sur l'autorisation d'occupation des parcelles utilisés pour les casiers de l'ISDND a été mise en œuvre en 2019. Cette mise en concurrence a abouti à la signature le 19 mars 2020 d'un contrat portant autorisation d'occupation du domaine public entre Trifyl et EDF Renouvelable France pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Le contrat, conclu pour une durée de 30 ans, imposait, en particulier, la réalisation de toutes les formalités administratives (PC, ICPE, tarif d'achat par la CRE) dans les 5 ans suivant sa signature. L'autorisation de construire l'unité a été accordée le 31 octobre 2023 et le planning initial prévoyait un début d'exploitation de la centrale en 2024.

Ultérieurement EDF Renouvelable France a fait état de risque de tassement considéré « au-dessus des limites acceptables » pouvant amener un ralentissement du calendrier.

A l'issue des 5 ans susvisés et en absence de perspectives d'engagement opérationnel malgré la réalisation d'études et, entre autre, l'obtention des autorisations administratives nécessaires tels que le permis de construire et l'ICPE, les services de Trifyl ont interpellé la Direction régionale d'EDF Renouvelable France quant au respect de toutes les formalités dues et le démarrage des opérations de construction.

Après plusieurs échanges en 2025, EDF Renouvelable France a confirmé qu'il n'engagerait pas de travaux avant 2035 compte tenu de leurs limites et règles techniques internes concernant les risques de tassement et n'avaient pas mené à terme toutes les formalités prévues au contrat, en particulier candidature pour l'appel d'offres auprès la CRE

En conséquence et compte tenu de cette situation, Trifyl a engagé la dénonciation du contrat ne pouvant se satisfaire de la position d'EDF Renouvelable France. En parallèle, et dans le cadre de la procédure de dénonciation, Trifyl a souhaité se voir transférer les études et documents administratifs dont EDF Renouvelable France étaient propriétaires. Cette demande s'est conclue par un accord sur la base suivante :

- cession à titre gratuit à la condition que la construction soit réalisée à court terme par Trifyl directement.
- cession à un tiers de l'autorisation pour un coût équivalent à celui des études + frais correspondant à la valeur marché de la centrale.

Trifyl souhaite réaliser en régie cette opération pour bénéficier de l'intégralité des retours sur investissement et développer son autonomie énergétique.

Précisions apportées par le Président et Philippe Henry :

L'objectif de ce projet photovoltaïque est de tirer parti de la variabilité de la consommation sur le site tout en poursuivant la revente d'énergie.

Depuis la mise en service de l'usine, la puissance de consommation s'élève à 5 MW par jour.

Un bilan de la consommation globale du site doit être réalisé, en incluant l'ensemble des entités présentes, notamment Serpol et CVE.

Il est également soulevé la question de la saturation des réseaux de transport d'énergie, ce qui explique l'absence de nouvelles installations à ce stade.

Monsieur Cauquil invite les membres du bureau à valider le principe de convention de transfert et d'autoriser le Président à signer le protocole en cours d'élaboration avec EDF Renouvelable France qui sera sans conséquence financière pour Trifyl.

Ce protocole permettra, à Trifyl, de disposer d'éléments techniques de nature à éclairer le processus de décision dans la réalisation du projet photovoltaïque sur le site de Labessière-Candeil qui s'engage.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de l'énergie
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
- Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS 2020.31, du 9 mars 2020, autorisant le Président à signer un contrat d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels avec la société EDF RENOUVELABLES France, pour une durée de 30 ans, a des fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïques sur l'ISDND de Labessière-Candeil ;
  
- Considérant que ce contrat comportait une clause résolutoire, ainsi que la possibilité pour Trifyl, en cas de résiliation avant la mise en service de l'installation, de récupérer l'intégralité des études réalisées ;
- Considérant que Trifyl a actionné cette clause résolutoire ;
- Considérant l'intérêt pour Trifyl de récupérer l'intégralité de ces études ;
- Considérant le principe et la proposition d'une convention avec EDF portant sur la délivrance à titre gracieux d'études et pièces administratives (études techniques, enquête publique, permis de construire, ...) portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les casiers de l'ISDND ;
- Considérant que cette convention est sans incidence financière pour Trifyl ;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer la convention avec EDF portant sur la délivrance à titre gracieux d'études et pièces administratives portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les casiers de l'ISDND ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à son exécution.

**Délibération n° DB 2026.27 - Accord et autorisation de signature d'une convention de servitude avec le Centre Hospitalier de Gaillac dans le cadre du réseau de chaleur de Gaillac**

*Rapporteur, M. Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique.*

Monsieur Aznar précise que les travaux portant sur la réalisation du réseau de chaleur de Gaillac en cours. Ce projet prévoit la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur de plus de 5 kilomètres desservant une vingtaine de bâtiments à travers la ville dont le Centre Hospitalier.

Le tracé initialement prévu reliait la chaufferie du bâtiment central de l'hôpital en remontant la rue de la Maladrerie.

Or, lors de la préparation de travaux, la détection des réseaux enterrés au moyen d'un radar réalisée sur cette rue a révélé une complexité bien plus importante qu'attendue, rendant impossible le passage du réseau de chaleur par cette rue.

Le nouveau cheminement du réseau pour ce raccordement devant passer dans le foncier privé et les locaux techniques du Centre Hospitalier de Gaillac (en sous-sol), il devient nécessaire d'établir une servitude de passage dans le domaine foncier privé de l'établissement.



La convention de servitude est consentie à titre gracieux.

La modification du tracé par rapport au projet initial induit une moins-value de 22 975,92 € HT sur les marchés de travaux.

Monsieur Aznar invite les membres du bureau à valider le projet de convention de servitude de passage préalable à un acte authentique, encadrant les conditions d'installation du réseau de chaleur à travers le foncier du Centre Hospitalier de Gaillac ainsi que les conditions d'accès pour exploitation et maintenance de ces équipements et d'autoriser le Président à signer cette convention.

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant le réseau de chaleur de Gaillac-Ville raccordant notamment les bâtiments du Centre Hospitalier de Gaillac ;

Considérant la nécessité de constituer sur les parcelles appartenant au Centre Hospitalier une servitude de passage de canalisations du réseau de chaleur au profit de Trifyl, autorité exécutive du service public de production et de distribution de chaleur ;

Considérant que le fonds servant est constitué des parcelles sises n° NH 0123, NH 0026 et NH 0002 ;

Considérant que la constitution de la servitude est consentie à titre gracieux ;

Considérant le projet de convention de servitude de passage pour le raccordement au réseau de chaleur du Centre Hospitalier de Gaillac préalable à un acte authentique ;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** de valider le projet de convention de servitude préalable à un acte authentique à conclure avec le Centre Hospitalier de Gaillac ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer la convention de servitude et tous les actes, et notamment les avenants, relatifs à son exécution.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Raynal annonce qu'il arrêtera de siéger au comité syndical de Trifyl en tant que personnalité qualifiée au bout de ce mandat.

Madame Karine DEVAUD présente aux membres du bureau les indicateurs liés à l'achat public pour l'année 2025.

Pour rappel, Trifyl recourt à la procédure simplifiée « 3devis » pour les achats jusqu'à 40 000 € HT, pour les marchés au-delà de ce montant adapte une procédure adaptée par exemple par appel d'offre.

Les seuils des marchés publics fixés pour ces procédures sont les suivants :

- < à 40 000 € - procédure simplifiée « 3 devis » à Trifyl.
- Marchés de fournitures et services :  
Procédure adaptée pour les marchés situés entre 40 000 € et 216 000€ HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (ce seuil était de 221 000 en 2025).  
Au-delà de 216 000 € - procédure formalisée par exemple par appel d'offre.
- Marchés de travaux :  
Entre 40 000 € et 5 404 000€ HT - Procédure adaptée (ce seuil était de 5 538 000€ HT en 2025)  
Supérieur à 5 404 000 € HT – Procédure formalisée par exemple par appel d'offre.

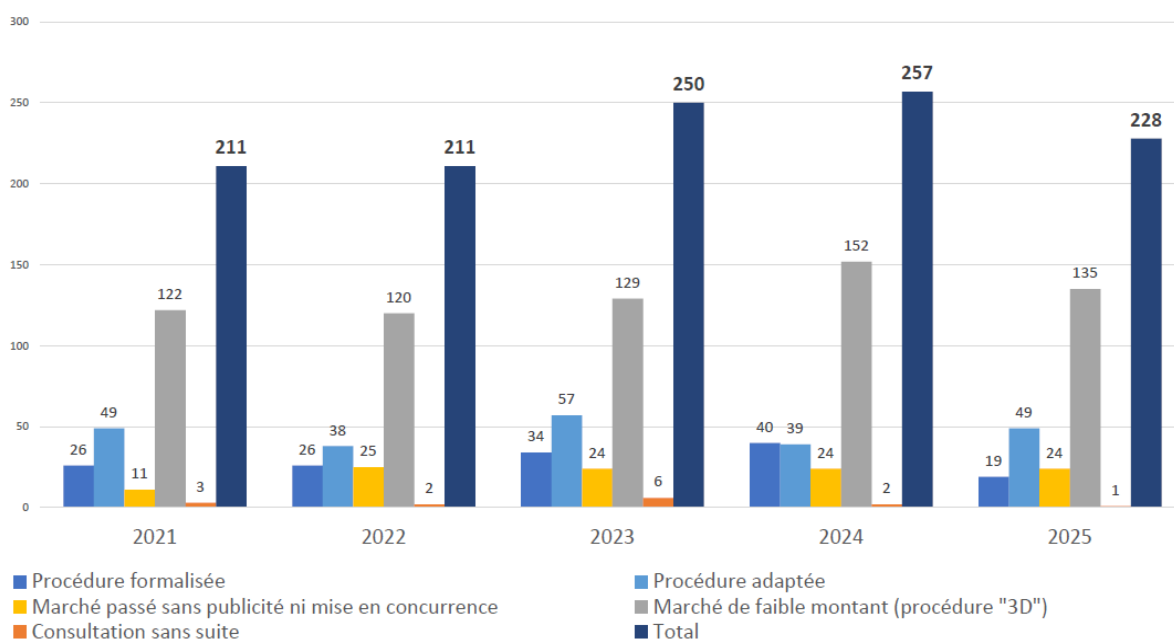
Trifyl applique une procédure adaptée pour ses achats de fourniture ou service, et doit compter les besoins identiques pour l'ensemble des services dépensiers de Trifyl tout budget confondus.

À l'inverse, pour les marchés de travaux, le choix de la procédure se base uniquement sur le montant d'un projet. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) permet d'anticiper ces montants et de garantir que la procédure choisie est cohérente au budget prévisionnel.

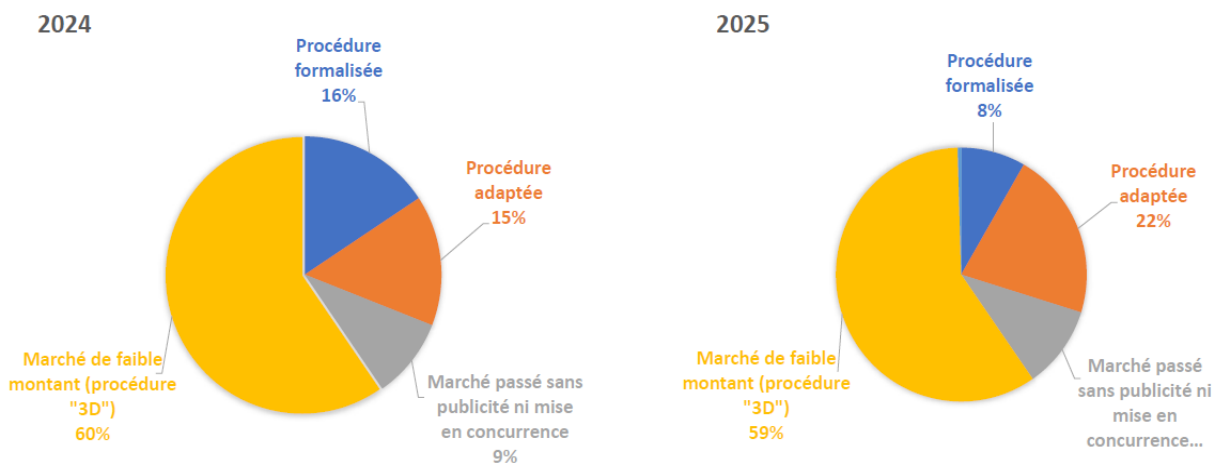
La présentation complète de la répartition des contrats est jointe ci-après, selon différents marqueurs :

- nombre de contrat par an
- procédures
- catégories de contrats
- secteur géographique en volume d'achats
- nombre de tiers actifs
- délai global de paiement,
- montant des achats en € dans le secteur de l'insertion par l'activité économique en équivalent TP
- Montant des ventes de biens en € TTC, et par support commercial.

## Nombre de contrats



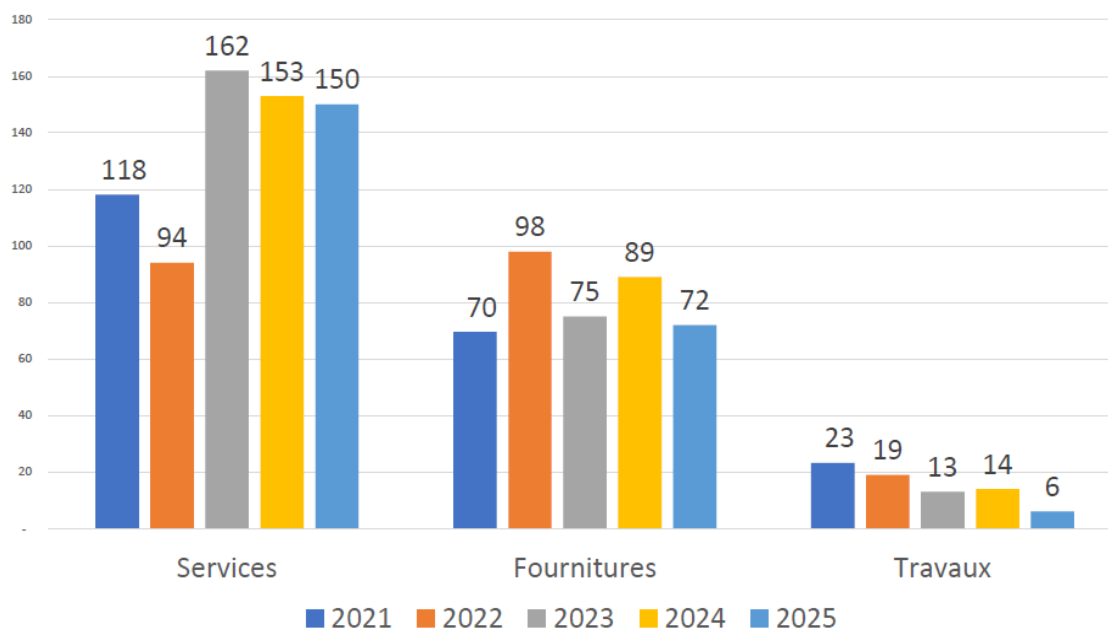
## Répartition des contrats signés



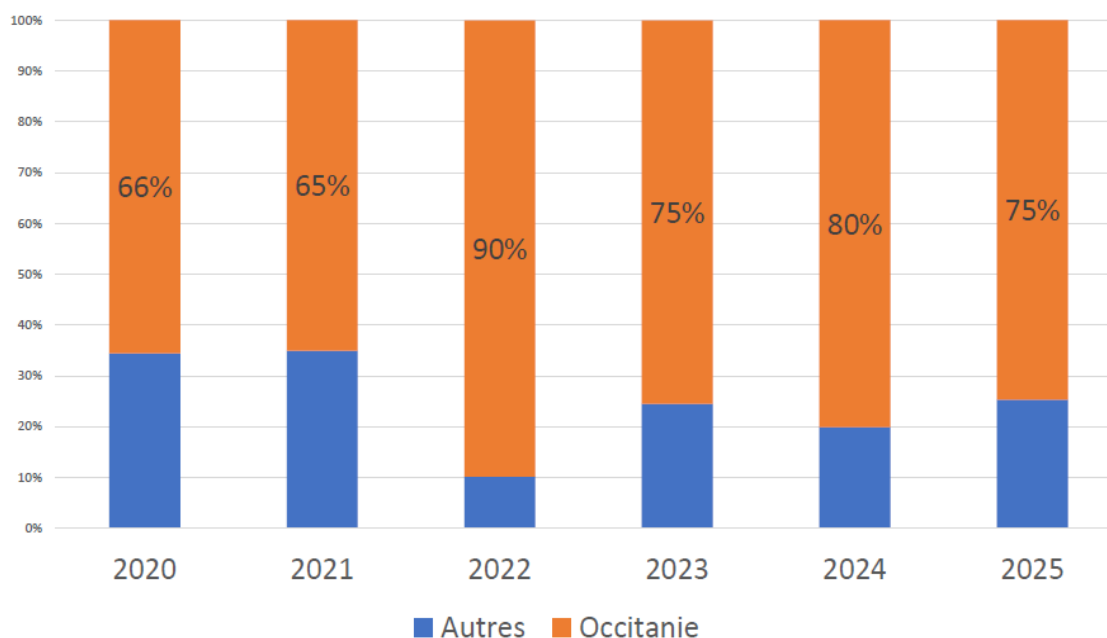
## Part en € des procédures simplifiées



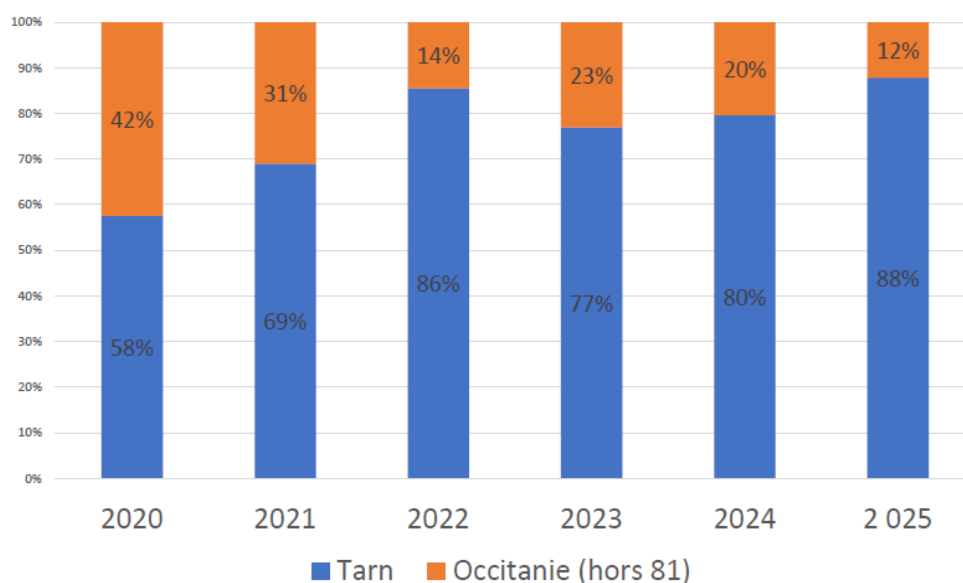
## Répartition des contrats par catégorie



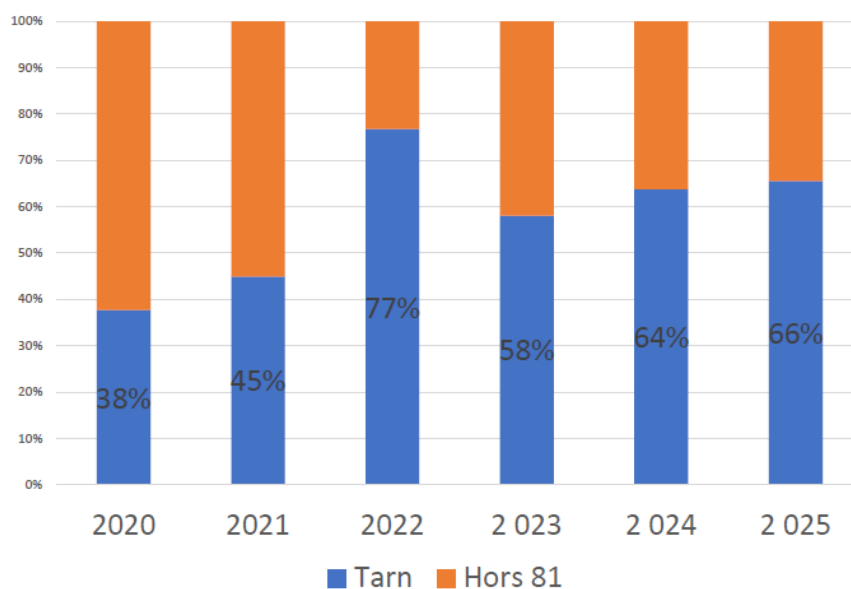
## Répartition géographique en volume d'achats



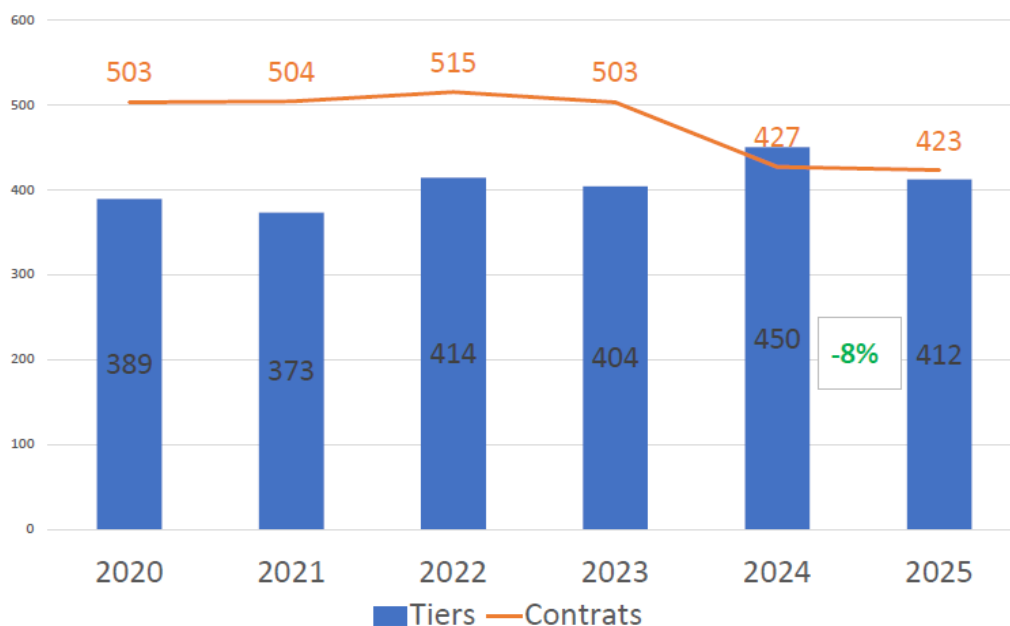
## Répartition géographique en volume d'achats *Tarn / l'Occitanie*



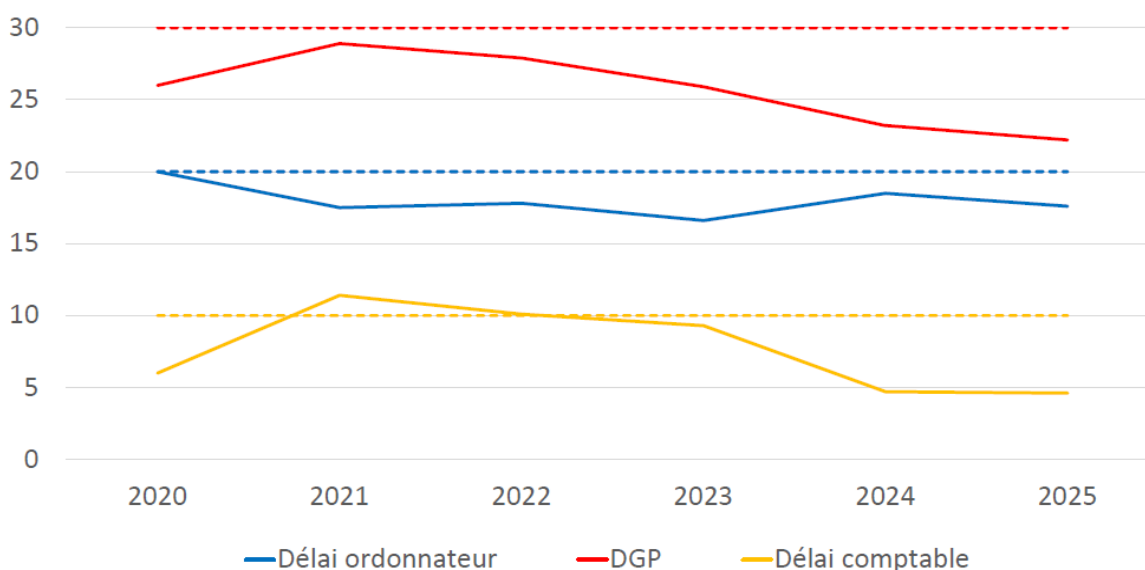
## Répartition géographique en volume d'achats *Tarn / Total des dépenses*



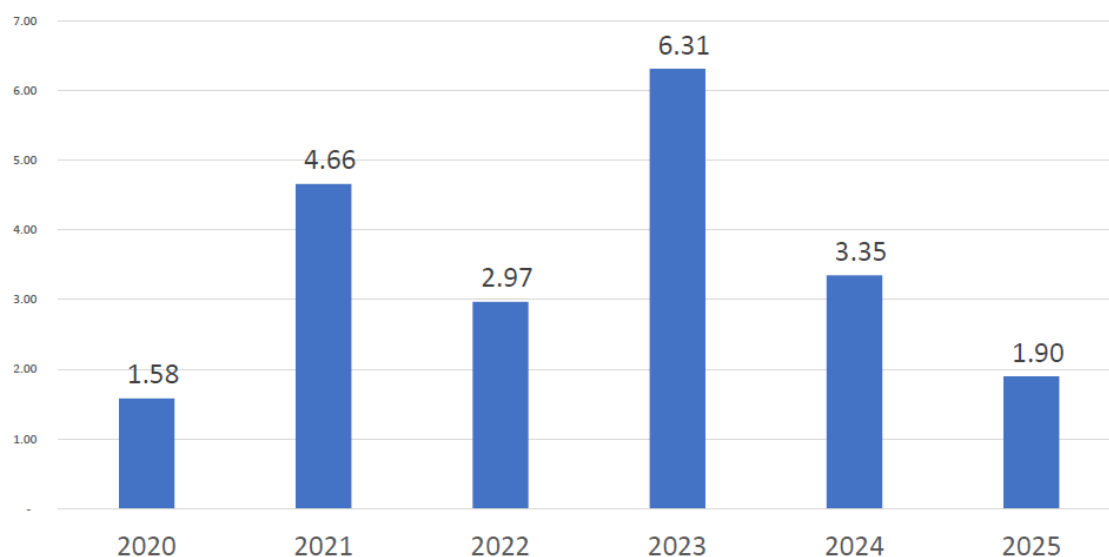
## Nombre de tiers actifs sur marché



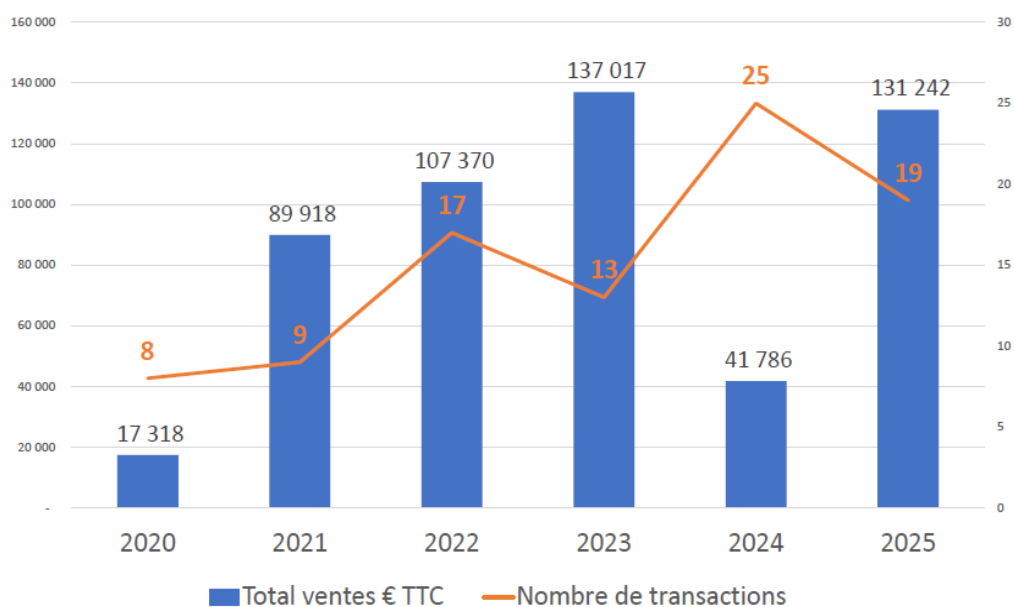
## Délai Global de Paiement



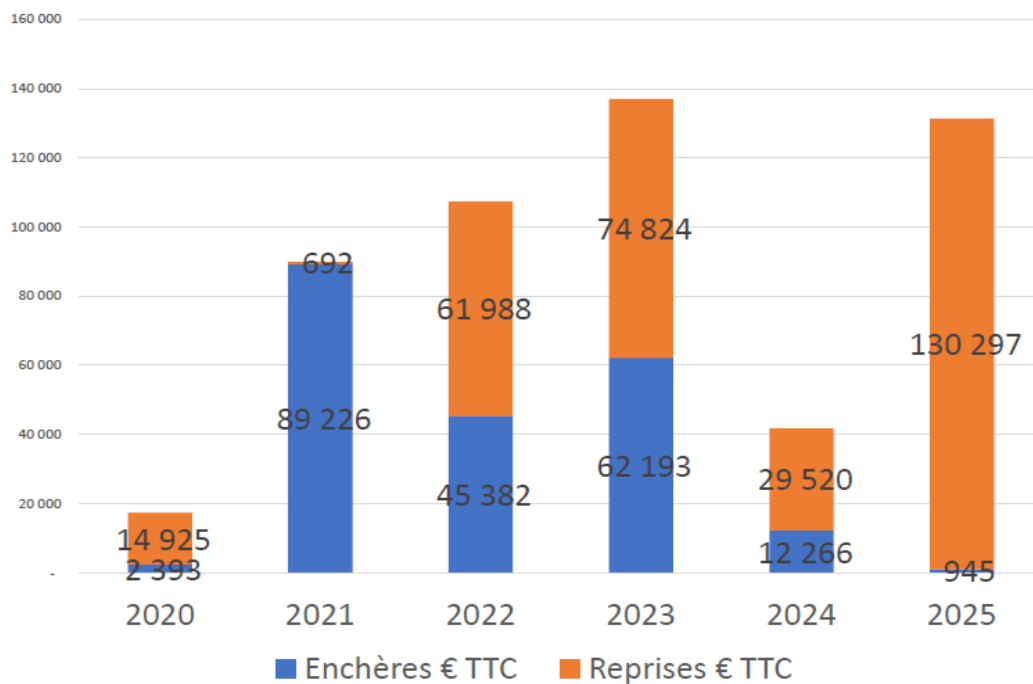
## Montant des achats € HT au secteur adapté et protégé et au secteur de l'insertion par l'activité économique en Equivalent TP



## Montant des ventes de biens en € TTC



## Répartition par support de vente



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

Le Secrétaire de Séance  
Gérard CAUQUIL

Le Président,  
Daniel VIAELLE.